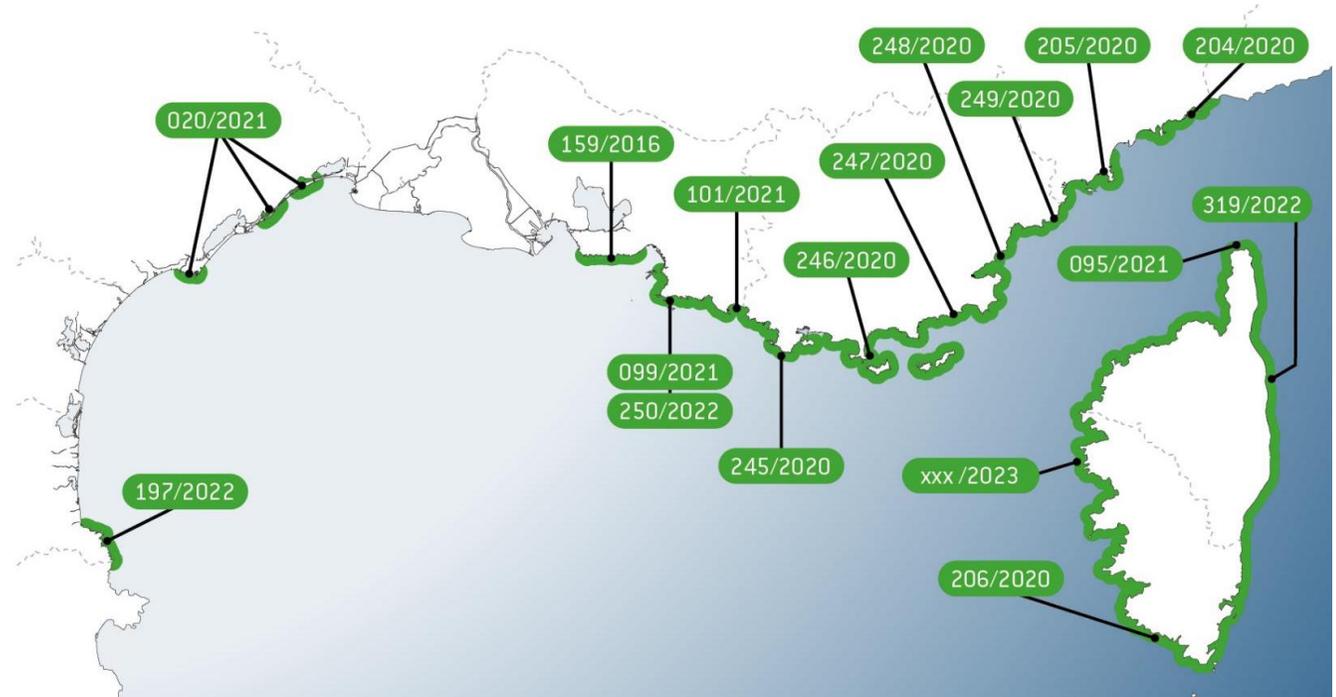


Réglementation des mouillages : bilan saison 2023

Mardi 30 janvier 2024

Retour sur le cadre réglementaire en vigueur

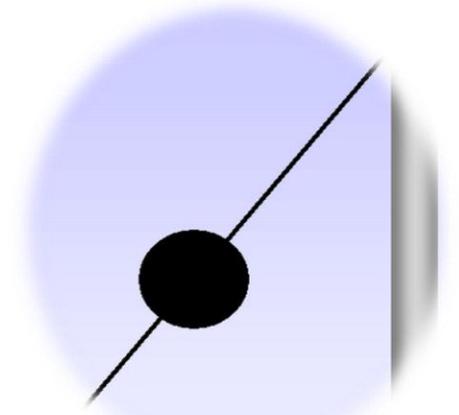
MOUILLAGE		
Protection des herbiers AP 123/2019	Mouillage + 45m AP 251/2023	Durée du mouillage AP 177/2022
18 AP locaux de déclinaison	<ul style="list-style-type: none"> Zones obligatoires de mouillage Encadrement de l'arrêt des navires par positionnement dynamique (500m, 2h) 	Prévenir les échouements des navires lors de conditions météo dégradées. Autorisations accordées sur 72h (dérogations listées)
+ encadrement réglementaire ZMEL		



Été 2023 = dispositif est désormais abouti pour les +20/24m avec la signature du dernier arrêté de déclinaison Ouest Corse (AP 168/2023) qui s'ajoute à 17 autres arrêtés qui couvrent l'ensemble de la façade :

- Corse : 4,
- PACA : 12
- Occitanie : 2

Bilan de la saison 2023



✓ **933 suspicions d'infraction** au mouillage (650 en 2022) reportées par les sémaphores au CACEM ;

✓ **115 procès-verbaux** (119 en 2022) dressés par ces mêmes unités, en cours d'instruction par le Tribunal maritime de Marseille.

Les herbiers de posidonie un peu mieux respectés

La réglementation visant à protéger les herbiers de posidonie commence à porter ses fruits en Méditerranée. Le nombre de navires de plaisance de 20-24 m surpris en infraction est en baisse.

Dans un contexte où les questions environnementales sont de plus en plus au cœur des préoccupations des Français, le respect des herbiers de posidonie, importants puits de carbone en Méditerranée, progresse. « Il était temps ! », diront certains, rappelant que l'espèce est protégée par un arrêté ministériel datant du 19 juillet 1988. Ce respect grandissant de la posidonie, on le doit en grande partie à la politique de gestion des mouillages progressivement mise en place par la préfecture maritime de la Méditerranée depuis 2018. Dernière pièce du puzzle venant compléter la couverture de l'ensemble de la façade méditerranéenne, l'arrêté local interdisant le mouillage des bateaux de plaisance de 20-24 m et plus dans les herbiers, a été signé au mois de juin dernier pour l'ouest de la Corse.

Une surveillance accrue

Et le bilan de la saison estivale 2023, qui court tradi-



Depuis plusieurs années déjà, des zones de mouillage et d'équipements légers fleurissent le long de la côte méditerranéenne. Elles permettent aux yachts de mouiller sans qu'ils n'aient à utiliser leur ancre. (Photo DR)

tionnellement du 1^{er} mai au 30 septembre, est sans ambiguïté. Car si le nombre de suspicions d'infraction au mouillage est clairement en hausse (303 contre 850 en 2022), celui des procès-verbaux effectivement dressés à l'encontre des contrevenants, affiche en

revanche une légère baisse (115, contre 119 en 2022). Analysant ces chiffres, la préfecture maritime de la Méditerranée tire l'enseignement suivant : « La baisse du nombre de report de suspicions traduit un suivi plus précis des navires de plus de 20-24 mètres

par les sémaphores, très peu passant désormais au travers de la surveillance. Le nombre constant de procès-verbaux prouve quant à lui qu'en dépit d'une attention accrue, le volume d'infractions ne croît pas et que la réglementation est donc désormais contrainte et mieux

Quid des bateaux plus petits ?

Sur ce dernier point, la préfecture maritime à Toulon met en avant le rôle de l'Alliance Posidonia. Créée en juin 2023, cette entente, qui mêle entités publiques et

acteurs privés, économiques comme associatifs, a mené une importante campagne de communication pendant tout l'été. Malgré ces résultats encourageants, les autorités maritimes ne sauraient se reposer sur leurs lauriers. Parmi les pistes d'amélioration future : la poursuite du développement de solutions alternatives au mouillage, comme l'installation de coffres par exemple, ou encore l'instauration de nouvelles règles concernant cette fois les bateaux de plaisance de moins de 20 mètres, « dont l'impact sur les herbiers de posidonie est considéré comme moindre, mais malgré tout suffisamment significatif ».

Côté bâton, la préfecture maritime de la Méditerranée entend par ailleurs « accroître la synergie de travail avec le Tribunal maritime de Marseille afin de renforcer la qualité de la réponse pénale apportée aux infractions environnementales ».

Que retenir de la saison 2023 ?

- **Suivi + précis** des navires de + de 20/24 mètres par les sémaphores ;
- Nombre **constant de procès-verbaux** :
 - surveillance accrue, mais volume d'infractions n'augmente pas
 - réglementation désormais connue et mieux respectée.
- Pédagogie nécessaire lors des premières années ;
- Echanges entre les acteurs : **fluides** ;
- Procédure : **maitrisée**.



Perspectives



- Poursuivre le développement de solutions alternatives au mouillage (ZMEL, coffres)
- Renforcer les travaux relatifs au mouillage des plus petits navires (< 20/24 mètres)
- Accroître synergies de travail avec les services du Ministère de la Justice